



SEANCE DU  
15 octobre 2025

OBJET DE LA  
DELIBERATION

COLONIES HIVER 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 15 octobre 2025**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNSKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAUMONT Pierre. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : M. THERY Éric. Mme ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

**Monsieur le Maire**, après l'exposé de Madame MIJUIN Peggy, Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse, demande à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de la Commission « Petite Enfance – Jeunesse » qui s'est tenue le jeudi 2 octobre 2025 relatives à l'organisation des séjours en Colonies des Vacances hiver 2025. Les séjours retenus sont les suivants :

▪ 12V

Bernex - Plateau du Gavot (HAUTE-SAVOIE) – 6 - 12 ans et 13 - 17 ans  
Du 14 au 21 février 2026 (8 jours)  
Séjour + transport autocar au départ de Dourges 920,00 € / enfant

▪ Océane Voyages Juniors

Saint-Jean-Saint-Nicolas (HAUTES ALPES) – 6 - 12 ans et 13 -17 ans  
Du 14 au 21 février 2026 (8 jours)  
Séjour + transport autocar au départ de Dourges 995,00 €/enfant

**Monsieur le Maire** précise que la Commune supportant le coût de réservation de l'ensemble des voyages, il y aurait lieu de prévoir qu'en cas de désistement sans motif médicallement attesté, le coût du séjour soit intégralement porté à la charge de la famille sur la base du prix facturé par le voyagiste.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- AUTORISE** la réservation maximum de :

- 10 places pour Bernex – Plateau de Gavot (HAUTE-SAVOIE) ;
- 10 places pour Saint-Jean-Saint-Nicolas (HAUTES ALPES).

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Organisme.

**- FIXE** le montant de la participation des parents à **368,00 € pour Bernex – Plateau de Gavot (HAUTE-SAVOIE)** – à **398,00 € à Saint-Jean-Saint-Nicolas (HAUTES ALPES)** avec un taux dégressif de 15,00 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 20,00€ pour les enfants qui suivent de la même famille (3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, etc...).

**- DECIDE** que cette participation sera modulée en fonction du Quotient Familial et le dispositif VACAF AVE par la Caisse d'Allocations Familiales dont le produit sera acquis à la Ville.

**- DECIDE** qu'en cas de désistement sans motif médical avant la date du départ, la famille réglera l'intégralité du séjour que la Commune doit au prestataire.

**- DECIDE** qu'en cas de places non prise par les Dourgeois à la fin de l'inscription, elles seront mises à disposition des extérieurs à hauteur de 70% du coût du séjour par le prestataire.

**- DECIDE** de permettre aux familles de régler la totalité du séjour en trois versements maximums. Le coût total du séjour devra être réglé dans son intégralité avant le jour du départ.

**- PRÉCISE** que la régie de recettes principale N°50 pour l'encaissement de la participation des parents aux Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire a été instituée par délibération du 28 juin 2021 visée le 02 juillet 2021.

**- VOTE** les crédits nécessaires à l'organisation de ces séjours à inscrire au Budget Primitif 2026 – compte 6042 (Frais de séjours Colonies de Vacances) et compte 7066 : participation des parents.

**- RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE

